

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

LOT

Extrait du registre des délibérations de la commune de **CEZAC-EN-QUERCY**
N° : 2026- 09mars D09

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09 L'an deux mille vingt six

Votants : 09 Le : 09/03/2026 à 19h00

Pour : 09 Le Conseil Municipal de la commune de CEZAC

Contre : 0 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

Abstentions : 0 à la Mairie de CEZAC sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 03/03/2026.

Présents : Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Pouvoir : /

Absents excusés : Jean-Pierre ALAZARD, Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire : Pascale GONFROY.

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10/04/2025, le Conseil Municipal avait fixé pour 2025 les taux de fiscalité à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	81.70 %
Taxe d'habitation (TH)	7,55 %

Le Maire informe le Conseil que l'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS (TH Résidences secondaires) créée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorisée.

Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne. »

➤ Ainsi :

* Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de **9,99 %**

* La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit **0,999 arrondi à 1 point.**

* Le TMP **9,99 %**, devient le **taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.**

Suite à ces informations, et au vu du faible taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) sur la Commune de Cézac par rapport à la moyenne nationale (23,67%) et départementale (18,99%) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : 1 point, et de porter ainsi les taux de fiscalité de l'exercice 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	81.70 %
Taxe d'habitation (TH)	8,55 %

Reçue en préfecture le : 10/03/2026

Publiée par affichage le : 16/03/2026

Le secrétaire de séance,

Pascale GONFROY.



Fait et délibéré le 09/03/2026,

Pour Copie conforme

Le Maire



Maurice ROUSSILLON.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».